

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-(KLU/KAM.15.02.75)-KSE.L.  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

TRAVAIL--:--DEMOCRATIE--:--PAIX--:--

DEPARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DE LA SECURITE

SECRET N° 75/221 du 5/5/75

PORTANT MISE À LA RETRAITE D'OFFICE  
D'UN OFFICIER DE L'ARMÉE POPULAIRE  
NATIONALE.-

VISAS :

PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL  
ARRIVÉE N° 0 11 11 11  
du 12 21 1975

LE PRÉSIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGÉ DE LA  
DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE.-

D. F.

- VU - LA CONSTITUTION ;
- VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 29/60 DU 4 FÉVRIER 1960 PORTANT INSTITUTION D'UNE CAISSE DE RETRAITE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ;
- VU - LE DÉCRET 62/126 DU 7 MAI 1962 PORTANT RÈGLEMENT SUR LES PENSIONS DES MILITAIRES DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - LE DÉCRET 74/366 DU 1ER OCTOBRE 1974 SUR LE RÉGIME DE CONGÉ ATTRIBUÉ AUX MILITAIRES EN INSTANCE DE LIBÉRATION, DE RETRAITE OU DE RÉFORME ;

C. F.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

ARTICLE 1°. - LE COMMANDANT EBADEP DAMAS, EN SERVICE AU BATAILLON DE COMMANDEMENT, ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE, NÉ VERS 1925 À ALANGO, DISTRICT DE SOUANKÉ, ENTRÉ AU SERVICE LE 6 MARS 1946, EST ADMIS D'OFFICE PAR ANTICIPATION À LA RETRAITE À COMPTER DU 1ER JUILLET 1975.

ARTICLE 2. - L'INTÉRESSÉ, TITULAIRE D'UN CONGÉ D'EXPECTATIVE DE 6 MOIS, VALABLE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 1975 INCLUS, SERA RAYÉ DES CONTRÔLES DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1ER JUILLET 1975.

ARTICLE 3. - LE DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA SÉCURITÉ ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI PREND EFFET À COMPTER DU 1ER JUILLET 1975, SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

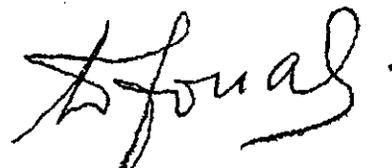
FAIT A BRAZZAVILLE, LE 5 Mai 1975

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

LE MINISTRE DES FINANCES



SATURNIN OKABE .



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

Le Ministre, Délégué du Conseil d'Etat,  
Chargé de la Défense Nationale et de la  
Sécurité

